

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201105-DC_20201105_76-
AR
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

DÉCISION

numéro
CCDC-20201105-076

portant sur

INDEMNISATION DE SINISTRE
VOL DE MATÉRIEL DANS VÉHICULE AQ-582-WS

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que du matériel a été dérobé dans le véhicule immatriculé AQ-582-WS,

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de sinistre a été faite à la SMACL, compagnie d'assurance pour la flotte automobile,

CONSIDÉRANT la quittance d'indemnité de la SMACL d'un montant de 1 291,75 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité de 1 291,75 euros versée au profit de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

ARTICLE 2 : De procéder à l'encaissement du chèque correspondant à l'article 7788, chapitre 77,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le cinq novembre deux mille vingt

Le Président
Jean-Luc REQUI